

SEANCE 2019-06 DU 24 JUIN 2019

Convocation du 18/05/2019

Affichée à la porte de la Mairie le 18/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Éric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, M. Emmanuel CORNILLEAU et Mme Vanessa LEPAGE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé :

M. Grégoire CROTTÉ qui a donné pouvoir à M. Éric PERRET,

Etaient absents :

Mme Marie-Pascale GUILLAUME

M. Didier AGATOR,

Mme Sonia WEISS VOISIN,

Mme Estelle BOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Madame Françoise SOUYRI

Convocation du 18 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 26 juin 2019.

INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame le Maire et le Conseil municipal accueillent les enfants du conseil municipal d'enfants de Champtocé-sur-Loire.

Après une présentation individuelle des élus et des élus enfants, les enfants présentent divers projets et activités qu'ils ont menés au cours de leur mandat (Top chef, concours de dessins, atelier bricolage, création d'un panneau sur la durée de vie des déchets, sortie à Nantes). Ils présentent ensuite plus en détails les deux principaux projets qu'ils ont mis en place : la boîte à livres prochainement installée dans le bourg et la création d'un parcours VTT d'ici la fin de l'année 2019.

Les élus du CME font le point sur ce qu'ils ont appris durant leur mandat : la réalisation de projets prend du temps, il y a des étapes à respecter et des contraintes dont il faut tenir compte.

Madame le Maire leur demande ce qui les a guidés dans le choix des projets. Les enfants expliquent qu'ils ont eu des idées et également demandé à leurs camarades. Madame le Maire les félicite car c'est le rôle d'un élu de consulter et de représenter la majorité. Elle leur explique que l'organisation du travail du CME a permis aux membres du Conseil municipal d'avoir les informations assez tôt pour pouvoir intégrer le budget du parcours VTT au budget communal 2019. Ainsi le projet pourra être réalisé dès cette année.

Madame le Maire invite les élus du CME à poursuivre leur engagement dans des associations et pourquoi pas au Conseil municipal dans quelques années. Elle les remercie pour leur engagement tout au long de leur mandat.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

RAPPORTS DIVERS

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- 1. CCLLA : Compte-rendu du conseil communautaire du 9 mai 2019**
- 2. Information sur l'évolution du fonctionnement des déchetteries du territoire –
Compte rendu du conseil syndical du SMITOM du 19 juin 2019 :**

Monsieur Emmanuel GODEFROY présente les nouveaux tarifs à destination des professionnels. Il a été décidé une hausse des tarifs pour se rapprocher du coût réel supporté par la collectivité, les professionnels ayant d'autres moyens pour traiter leurs déchets.

Il présente au Conseil le détail de la fréquentation sur les différents sites de la communauté de communes. La fréquentation à Champtocé est assez faible, en particulier sur les créneaux réservés aux professionnels. Les horaires d'ouverture vont être modifiés d'ici la fin de l'année 2019. La déchèterie sera ouverte les mercredis et samedis uniquement, mais sur des plages horaires plus importantes (de 14h à 17h30).

Monsieur GODEFROY présente ensuite le projet de conteneurisation de la collecte avec des bacs à couvercle jaunes. Le principe de la mise en place de ce mode de collecte a été adopté lors de la réunion du conseil syndical, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2021.

DCM-2019-59 -5.4.1- : INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 16 juillet 2019)

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

Devis divers et autres engagements financiers :

• Fonctionnement :

- ✓ AUX DESIRS FLEURIS : gerbe pour cérémonie du 8 mai : 72,00 € TTC,
- ✓ SIREV : matériel pour arrosage du stade : 644,69 € TTC,
- ✓ ATELIER QUADRI : panneau d'information pour le Parc de la Rôme : 59,22 € TTC,
- ✓ HAIGNERE : enlèvement barge en acier sur la Boire : 480,00 € TTC,
- ✓ SUPER U : alimentation + cadeau pour départ en retraite : 135,95 € TTC,
- ✓ MANULATEX : cadeau pour départ en retraite : 60,00 € TTC.

• Marché :

Décision d'attribution du MAPA « Requalification d'une partie de l'ilot du Moulin et étude urbaine de la traverse du bourg de Champocé sur Loire » à l'entreprise URBAN'ISM.

Montant tranche ferme : 34 515 € HT.

DCM-2019-60 -7.1- : BUDGET LOTISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 27 juin 2019)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour le budget Lotissement 2019.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1	
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	
DÉPENSES	
CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	
ART 605. Achats de matériel, équipements et travaux	-250,00 €
CHAP. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
ART 6718. Autres charges exceptionnelles	+ 250,00 €

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget Lotissement.

DCM-2019-61 -7.10.6- : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 16 juillet 2019)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acquis en 2018 la licence IV de débit de boisson du bar/restaurant « Le Café de la Mairie » suite à sa mise en liquidation judiciaire.

Madame le Maire explique que Monsieur et Madame BESNARD les propriétaires du fonds de commerce de l'établissement « La Table du Moulin » souhaitent louer la licence IV afin de développer leur activité. Elle précise que cette location sera temporaire, dans l'attente d'un repreneur pour le Café de la Mairie ou autre création d'activité sur la commune.

Madame le Maire propose de mettre à disposition la licence IV moyennant une redevance annuelle de 100 €.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ **ACCEPTE** la mise à disposition de la licence IV de débit de boissons à M. et Mme BESNARD,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention présentée.

DCM-2019-62 -3.5.8- : MODIFICATION DENOMINATION DU LIEU-DIT « LA RATERIE »
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 16 juillet 2019)

Madame le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par Anne-Lise et Jérôme BESNARD, domiciliés à La Raterie, sollicitant la création d'un nouveau nom de lieu-dit, afin de faciliter la distribution du courrier et identifier leur exploitation agricole.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires ont proposé la dénomination de leur maison comme nom de lieu-dit : « Le Clos de Paome ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux-dits, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** la modification de dénomination de la maison d'habitation des demandeurs,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **ADOpte** la dénomination suivante : « Le Clos de Paome ».





DCM-2019-63 -3.1- : ACQUISITION IMMOBILIERE – LA GOHARDIERE
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 16 juillet 2019)

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de cession formulée par la famille LORY, propriétaire d'une parcelle située à la Gohardière.

La cession envisagée concerne le fossé attenant à la parcelle ZP 0006 et devant à l'avenir servir d'exutoire pour les installations d'assainissement individuel de certains riverains du lieu-dit. Les vendeurs souhaitent céder ce bout de parcelle pour un montant symbolique à la commune.

Madame le Maire explique que le but de cette acquisition est de permettre à une partie des habitations de ce hameau d'avoir un assainissement non collectif aux normes. Elle précise qu'à l'autre bout du lieu-dit les installations d'assainissement non collectif se déversent déjà dans un fossé communal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à 2 CONTRE et 10 POUR, le Conseil Municipal :

-  **DONNE** son accord de principe sur l'acquisition de la parcelle concernée,
-  **PROPOSE** un prix d'achat à 1 € symbolique,
-  **DIT** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune,
-  **DIT** que l'acte de vente sera signé chez Maître ANTIER.

DCM-2019-64 -5.7.7- : CCLLA : APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 16 juillet 2019)

Madame le Maire rappelle que selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1^{er} janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipale de 2020 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximum.

Le bureau de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance saisi de cette question a formulé une proposition d'accord local :

non modifiable – de droit	situation actuelle	population	droit commun 2020	accord proposé
				+ 10 sièges
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2
GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
19 communes	56	56 223	43	53

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

Vu l'avis favorable du Collège des Maires du 21 mai sur la proposition d'accord local ci-dessus ;

Vu la délibération n°2019-85 de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Considérant l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis FAVORABLE à la proposition d'accord local présentée.

DCM-2019-65 -3.5.8- : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CROIX DE SABLE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION AU CHATEAU GILLES DE RAIS
(Délibération transmise, reçue en Préfecture et affichée le 16 juillet 2019)

Madame le Maire rappelle que l'association Croix de Sable organise un banquet médiéval dans la cour du Château Gilles de Rais les samedi 20 et dimanche 21 juillet 2019.

Le Château Gilles de Rais sera ouvert au public le samedi 20 juillet, de 19h à 2h, et le dimanche 21 juillet, de 12h à 18h, sous la responsabilité de l'association Croix de Sable.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une convention réglant les modalités d'organisation de cette manifestation, dont elle fait lecture.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**
 - ✓ Atelier des habitants : mercredi 26 juin à 18h30,
 - ✓ Réunion publique de présentation de la vidéo-protection : mercredi 3 juillet à 20h.

- **Dates des prochains Conseils municipaux :**
 - ✓ 26 aout à 20h30,
 - ✓ 23 septembre à 20h30 (à confirmer selon la date de remise de l'APD du projet de réhabilitation du Presbytère),
 - ✓ 21 octobre à 20h30,
 - ✓ 18 novembre à 20h30,
 - ✓ 16 décembre à 19h30

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 26 aout à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.